



POLITIQUE DE SERVICE ET DE TARIFICATION DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL

VERSION 2024

Adopté le : 8 avril 2024

Résolution : 2024-04-105

POLITIQUE DE SERVICE ET DE TARIFICATION DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL

La Municipalité offre un service de camp de jour municipal aux citoyens et contribuables. Dans ce contexte, la Municipalité adopte une politique de service et tarification du camp de jour municipal. Cette politique consiste à établir, auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la participation des enfants au camp de jour de la Municipalité de Saint-Chrysostome.

1. DÉFINITIONS

Aux fins de cette présente politique, les termes ci-après indiqués ont les significations suivantes :

- Enfant : Personne physique, âgée de 5 à 11 ans;
- Résident : Toute **personne résidant** sur le territoire de la Municipalité de Saint-Chrysostome;
- Non-résident : Toute personne qui ne réside pas sur le territoire de la Municipalité de Saint-Chrysostome.

2. OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités sportives et artistiques;
- Encourager l'activité physique et la pratique sportive chez les jeunes;
- Favoriser l'autonomie et la créativité des enfants;
- Promouvoir des valeurs de respect et de bonne conduite entre les jeunes.

3. LIEU ET DURÉE DU CAMP DE JOUR

La Municipalité de Saint-Chrysostome tient annuellement un camp de jour, à l'école Montpetit ou autres endroits déterminés par la Municipalité, si celle-ci n'est pas disponible.

Le camp de jour débute dans la semaine du 25 juin et ce pour une période de huit semaines.

4. HORAIRE ET SERVICE DE GARDE

Le service de garde sera offert de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 00.

Les activités d'animation du camp de jour se tiendront de 9 h 00 à 16 h 00.

5. INSCRIPTION

L'inscription au Camp de jour de la Municipalité de Saint-Chrysostome doit obligatoirement être faite par les parents/tuteurs. Aucune inscription par un tiers ne sera acceptée.

La Municipalité se réserve le droit de fermer les inscriptions au camp de jour lorsque le ratio moniteur-enfant est atteint. Les inscriptions seront en fonction du principe « premier arrivé, premier servi » et les résidents de Saint-Chrysostome seront priorisés considérant le nombre limité de places disponibles, soit 50 places par semaine.

Le service de garde est inclus dans le prix et il n'y aura pas de frais supplémentaires pour la participation aux activités qui se déroulent sur les lieux du camp de jour.

Il y aura des frais supplémentaires pour un parent qui arrive au camp de jour après 17 h 00. Un montant de 10,00 \$ sera facturé pour chaque tranche de 10 minutes de retard.

Pour faire une inscription au Camp de jour, il est obligatoire de fournir les documents suivants :

A – Pour les enfants de Saint-Chrysostome (résidents)

- Fiche d'inscription en ligne dûment complétée ;
- Preuve de résidence obligatoire lors du paiement à l'Hôtel de Ville.

B – Pour les enfants de l'extérieur de Saint-Chrysostome (non-résidents)

- Fiche d'inscription – Camp de jour dûment complétée et signée ;

L'inscription devient officielle à la réception de tous les documents et du paiement.

6. TARIFICATION

Tarification pour le camp de jour 2024 :

TARIFICATION			
RÉSIDENT		NON-RÉSIDENT	
1 ^{er} enfant	132.00 \$	1 ^{er} enfant	158.00 \$
2 ^e enfant	125.00 \$	2 ^e enfant	150.00 \$
3 ^e enfant	120.00 \$	3 ^e enfant	142.00 \$

7. REMBOURSEMENT

Les inscriptions sont non remboursables sauf pour des raisons médicales avec présentation d'un certificat médical ou pour déménagement avec preuve à l'appui.

Dans le cas d'une annulation ou de modification des activités par la municipalité de Saint-Chrysostome, les personnes inscrites seront remboursées en totalité, sans frais d'administration. Une personne peut annuler son inscription avant le début des activités (25 juin). Considérant que la municipalité a dû engager des frais pour la préparation du camp de jour, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration, représentant 15 % du montant de l'inscription.

Les frais de camps seront remboursés uniquement en cas de maladie, en proportion du temps non couru et sur production d'un certificat médical.

Il n'y aura aucun remboursement si l'enfant ne se présente pas au camp ou s'il quitte pour toute autre raison.

8. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

En tout temps, la direction du camp de jour se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un enfant qui ne respecte pas les règles de conduite établies ou bien un enfant qui met en péril la sécurité des participants et des animateurs.

9. MODE DE PAIEMENT

Pour confirmer officiellement la place de votre enfant, le paiement de l'inscription doit être effectué en totalité avant la date de début du camp de jour.

Les modes de paiement sont les suivants :

- **Débit** – Le paiement par débit peut se faire seulement à la réception de l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture du bureau ;
- **Argent comptant** – Le paiement en argent comptant peut se faire seulement à la réception de l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture du bureau;
- **Chèque** – Le paiement par chèque peut se faire seulement à la réception de l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture du bureau et doit être libellé au nom de la « Municipalité de Saint-Chrysostome »;
- Vous pouvez également effectuer le paiement **via votre institution bancaire en utilisant le numéro de matricule de votre compte de taxes.**

Des frais de 50.00 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique a été adoptée par le Conseil municipal de Saint-Chrysostome le 8 avril 2024.



Steve Laberge
Maire



Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier